

# Feuille Fédérale

Berne, le 25 mars 1965      117<sup>e</sup> année      Volume I

N° 12

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 33 francs par an; 18 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

9189

## Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'allocation d'une subvention à l'office suisse d'expansion commerciale

(Du 1<sup>er</sup> mars 1965)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet d'arrêté allouant une subvention à l'office suisse d'expansion commerciale.

### I. Point de départ

L'arrêté fédéral du 31 mars 1927 a alloué à l'office suisse d'expansion commerciale une subvention annuelle fixe de 150 000 francs, ainsi qu'une subvention variable correspondant aux montants accordés par ailleurs à l'office, mais ne pouvant dépasser 50 000 francs par année. Les contributions ayant augmenté au cours des années «trente», l'arrêté fédéral du 20 décembre 1944 fixa la subvention annuelle à 2½ millions de francs.

L'arrêté fédéral du 20 juin 1947 instituant des mesures spéciales propres à réduire les dépenses de la Confédération limita cette subvention à 1,5 million de francs pour les années 1947 à 1949. La loi fédérale du 23 décembre 1953 concernant lesdites mesures prévoyait des subventions jusqu'à la fin de 1955. Aux termes de l'article premier de l'arrêté fédéral du 7 décembre 1955 concernant l'allocation d'une subvention à l'office suisse d'expansion commerciale, la Confédération accorde maintenant une subvention annuelle de 1,5 million de francs à l'office suisse d'expansion commerciale, à Zurich et Lausanne, et cela jusqu'à fin 1965.

### II. Activité de l'office suisse d'expansion commerciale

Pour décider s'il convient de continuer d'allouer la subvention et quel doit en être le montant, il faut se rendre compte de l'activité exercée et des tâches accomplies par l'office en faveur du développement des exportations.

On remarquera à ce propos que, dans la plupart des autres pays, une telle mission est confiée à des organismes publics ou à des institutions placées sous la surveillance de l'Etat.

### *A. Historique*

Cet aspect a déjà été exposé en détail dans notre message du 1<sup>er</sup> juillet 1955 concernant l'allocation d'une subvention à l'office suisse d'expansion commerciale.

### *B. Attributions*

Aux termes de l'article 3 des statuts approuvés par le Conseil fédéral (règlement d'organisation), l'office suisse d'expansion commerciale a, en particulier, les attributions suivantes:

1. Organisation d'expositions ainsi que participation de la Suisse aux foires et expositions à l'étranger;
2. Service de documentation et de renseignements concernant la production suisse;
3. Propagande en faveur de la production suisse, en Suisse et à l'étranger;
4. Etablissement et entretien d'agences à l'étranger;
5. Etude des marchés étrangers en vue d'ouvrir de nouveaux débouchés;
6. Transmission d'adresses de représentants et d'importateurs étrangers à l'intention d'exportateurs suisses;
7. Edition des publications de propagande pour l'économie suisse;
8. Autres activités diverses nécessaires au développement des relations commerciales avec l'étranger.

La répartition des tâches entre les sièges de Zurich et de Lausanne est assurée par la commission de surveillance.

Au nombre de ces tâches, il convient de mentionner:

- a. La diffusion des rapports économiques émanant des représentations officielles suisses à l'étranger;
- b. L'organisation de consultations entre les membres des représentations à l'étranger et les exportateurs suisses;
- c. L'indication des sources d'approvisionnement en produits suisses;
- d. L'édition périodique d'un manuel de la production suisse;
- e. La liaison entre les chambres suisses de commerce à l'étranger et notre industrie d'exportation.

Nous nous permettons de nous référer aux rapports annuels de l'office, qui donnent d'amples renseignements sur son activité.

### *C. Organisation*

Pour éviter des répétitions, nous renvoyons au chapitre II, lettre C, de notre message du 1<sup>er</sup> juillet 1955.

### III. Prestations de l'économie privée pour le financement de l'office suisse d'expansion commerciale

Les contributions de l'économie privée se composent des cotisations des membres collectifs et individuels, ainsi que des versements pour des services fournis. Il s'agit de sommes dues pour des annonces et des abonnements aux revues et publications spéciales de l'office, de contributions versées pour la participation à des foires et expositions à l'étranger, ainsi que d'émoluments payés pour l'indication d'adresses et de représentants, pour des études de marchés, etc. Les montants de ces émoluments sont plus élevés pour les non-membres que pour les membres.

Nous indiquons ci-après les contributions de l'économie apportées à l'office pendant les années 1945 à 1964 (réparties entre cotisations des membres et autres prestations), ainsi que le rapport entre ces contributions et les subventions de la Confédération. Les subventions extraordinaires accordées par la Confédération pour des expositions spéciales à l'étranger, ainsi que les dépenses correspondantes de l'office, ne sont pas prises en considération dans ces chiffres.

#### *Participation de la Confédération et de l'économie aux dépenses de l'office suisse d'expansion commerciale*

Année	Dépenses totales	Confédération		Economie		Total
		Dépenses	en % des dépenses totales	Cotisation des membres	autres prestations	
1945	4 375 655	2 500 000	57	247 430	1 628 225	1 875 655
1946	4 566 542	2 500 000	55	253 115	1 813 427	2 066 542
1947	2 974 017	1 500 000	50	254 635	1 219 382	1 474 017
1948	2 997 246	1 500 000	50	401 030	1 096 216	1 497 246
1949	2 940 251	1 500 000	51	395 796	1 044 455	1 440 251
1950	2 769 268	1 500 000	54	396 209	873 059	1 269 268
1951	2 946 107	1 500 000	51	396 844	1 049 263	1 446 107
1952	3 089 305	1 500 000	49	405 333	1 183 972	1 589 305
1953	3 050 987	1 500 000	49	409 254	1 141 733	1 550 987
1954	3 470 247	1 500 000	43	457 782	1 512 465	1 970 247
1955	3 801 423	1 500 000	39	464 110	1 837 313	2 301 423
1956	3 584 753	1 500 000	42	462 965	1 621 788	2 084 753
1957	3 791 421	1 500 000	40	464 880	1 826 541	2 291 421
1958	4 305 775	1 500 000	35	478 055	2 327 720	2 805 775
1959	4 226 680	1 500 000	35	482 200	2 244 480	2 726 680
1960	4 906 532	1 500 000	31	484 905	2 921 627	3 406 532
1961	4 564 911	1 500 000	33	691 468	2 373 443	3 064 911
1962	4 548 567	1 500 000	33	686 792	2 361 775	3 048 567
1963	4 610 204	1 500 000	33	684 753	2 425 451	3 110 204
1964	4 827 266	1 500 000	31	703 545	2 623 721	3 327 266

Depuis 1945 jusqu'à ce jour, la participation de la Confédération aux dépenses de l'office accuse une forte régression. Alors que, en 1945, la subvention fédérale couvrait encore 57 pour cent des dépenses de l'office, ce taux est tombé à 31 pour cent en 1964.

Grâce à une action spéciale de l'office au cours des années 1954/1955, les contributions des diverses associations marquèrent une augmentation de 33 000 francs. Quant aux cotisations des membres individuels, elles subirent un accroissement annuel de 20 000 francs à la suite d'une action menée en 1961/1962. Simultanément, les tarifs des émoluments pour prestations de services furent élevés, en raison de la hausse du coût de la vie. Enfin, les cotisations des membres collectifs passèrent de 36 000 francs à 44 000 francs et celles des cantons et villes (membres subventionnants) de 43 000 francs à 60 000 francs. À fin 1964, le nombre des membres individuels et collectifs et des membres subventionnants s'élevait à 1623. Le montant de leurs cotisations varie selon les catégories entre 200 francs et 10 000 francs.

Les subventions extraordinaires accordées par la Confédération pour des buts spéciaux et qui ne figurent pas dans les chiffres du relevé ci-dessus, ont atteint, pendant les années 1955 à 1964, les montants suivants:

<i>Expositions et foires</i>	Fr.	Fr.
1957: Interbau Berlin .....	40 580	
1960: Swiss Fortnight London .....	150 000	
Foire d'automne Vienne .....	82 500	
St. Erikmesse Stockholm.....	20 000	
1964: Grüne Woche Berlin .....	16 779	309 859
	<hr/>	
 <i>Propagande nationale pour les foires à l'occasion de l'EXPO 1964</i>		
1963 .....	88 185	
1964 .....	55 919	144 104
	<hr/>	
 <i>Fonctions consulaires de l'agence commerciale à Elisabethville</i>		
1961/1962 .....	49 658	
1963 .....	23 807	
1964 .....	28 697	102 162
	<hr/>	
Total		<hr/> 556 125 <hr/>

#### IV. Subventions futures en faveur de l'office suisse d'expansion commerciale

Il ne fait aucun doute que l'office suisse d'expansion commerciale a d'importantes tâches à remplir dans le domaine du développement à long terme de nos exportations. Ces tâches concernent non seulement le maintien des débouchés mais également le remplacement de marchés menacés par des discriminations douanières et des difficultés de devises.

Ainsi que nous l'avons déjà constaté, l'office suisse d'expansion commerciale constitue un instrument de coopération entre l'Etat et l'économie. Une collaboration de l'Etat se justifie du fait que l'office exerce des activités qui intéressent le pays tout entier et que, sans lui, certaines des tâches qu'il remplit devraient être assumées par des services publics. Pour cette même raison, l'Etat doit supporter une part des charges financières de l'office. Quelle sera l'étendue de cette participation financière? Cela dépend des tâches futures que l'office aura à remplir, des dépenses auxquelles il devra faire face à cet effet ainsi que des ressources que l'économie privée sera en mesure de lui assurer.

##### A. Tâches futures de l'office suisse d'expansion commerciale

1. *Domaine des expositions et foires.* On enregistre un accroissement constant du nombre des foires et expositions, dû souvent à une question de prestige, en particulier pour les pays récemment promus à l'indépendance. Par ailleurs, on constate dans notre industrie d'exportation une lassitude croissante à l'égard des expositions. L'office suisse d'expansion commerciale a pour tâche d'organiser la participation officielle suisse à de telles manifestations en tenant compte des moyens mis à sa disposition surtout par l'industrie, le commerce et l'agriculture d'exportation et de manière à donner une vue générale de l'ensemble ou d'une partie adéquate de la production de notre pays.

2. *Pour la documentation et pour les renseignements à donner en Suisse et à l'étranger* il existe avant tout le «Répertoire de la production suisse», qui a paru jusqu'ici en 10 éditions dans plusieurs langues. Il est mis à la disposition de nos postes à l'étranger et permet aux intéressés étrangers de se renseigner sur la production suisse.

3. L'office assure l'*information courante de l'industrie d'exportation suisse* par l'édition des «Informations économiques» et de rapports spéciaux, qui sont à la disposition de ses membres, en partie gratuitement, et à celle d'autres intéressés contre paiement. Ces publications contiennent les rapports économiques des représentations diplomatiques et consulaires suisses, de même que ceux des agents et des correspondants particuliers de l'office. En diffusant les informations de nos missions officielles à l'étranger, l'office se charge d'une tâche que sans lui la Confédération aurait à remplir elle-même.

4. *Au titre de la propagande en faveur de la production suisse à l'étranger,* l'office diffuse une série de publications telles que «La Suisse industrielle et

commerciale», «Technique suisse», «Textiles suisses», «Switzerland-USA», publications qui paraissent jusqu'en cinq langues trois à quatre fois par année. Elles sont financées en grande partie par des annonces ainsi que par des contributions spéciales de l'économie. En plus de ces publications, quelques brochures («La Suisse et ses industries», «Connaissance de la Suisse») sont éditées non seulement dans les langues courantes mais également par exemple en japonais et en arabe, et constituent une propagande générale en faveur de la Suisse. Ces brochures sont financées par l'office, qui les met gratuitement à la disposition de la Confédération et des représentations suisses à l'étranger. Le «Service de presse», qui paraît deux fois par mois en quatre langues et qui se compose de: «Lettre suisse», «Bulletin d'information économique» et «Nouvelles économiques de la Suisse», fournit à la presse étrangère des rapports d'actualité.

5. *La prospection des marchés* constitue une autre tâche de l'office. Il existe une vaste documentation, régulièrement complétée et tenue à jour grâce à la collaboration des missions suisses et des chambres de commerce à l'étranger, des agents et correspondants de l'office ainsi que par le dépouillement de publications étrangères. Cette documentation est à la disposition des membres, à titre gracieux ou onéreux, selon les cas, et des non-membres seulement contre paiement des frais. Des études de marché particulières sont effectuées uniquement contre paiement des frais.

6. *En leur fournissant les adresses* d'importateurs étrangers ou de représentants qualifiés, l'office aide surtout les petites et moyennes entreprises. Il dispose à cet effet d'informations très nombreuses, constamment complétées et revisées avec le concours des ambassades et des consulats. Dans les pays récemment promus à l'indépendance, le choix bien étudié des partenaires commerciaux est particulièrement important.

#### *B. Dépenses de l'office suisse d'expansion commerciale*

Etant donné le renchérissement progressif, l'office doit également faire face à des dépenses et à des salaires plus élevés. Nous avons déjà exposé qu'il est parvenu au moyen d'actions spéciales à augmenter d'une manière réjouissante ses recettes provenant des cotisations et des émoluments. Bien que l'office poursuive ses efforts, on ne peut pas s'attendre au cours des prochaines années à un accroissement substantiel des recettes provenant de cette source. En raison de l'élévation du coût de la vie, les comptes de l'office marquent, ces dernières années, une nette tendance à devenir passifs. Alors que les comptes des années 1956 à 1958 présentaient encore des excédents de 107 000, 121 000 et 164 000 francs, ils se soldèrent par un déficit de 98 000 et 2500 francs pour les années 1959 et 1960. Grâce à l'action entreprise en vue d'une augmentation des cotisations et à une adaptation du tarif des émoluments, il fut possible de réaliser pour les années 1961 et 1962 des excédents de recettes s'élevant à 286 000 et 85 000 francs. Mais le compte de 1963 présenta de nouveau un

solde passif de 18 000 francs. Le résultat provisoire pour 1964 fait apparaître une nouvelle fois un déficit d'environ 71 000 francs, qui devra être couvert par les réserves comme les déficits précédents. Selon les comptes provisoires pour 1964, les réserves liées s'élèveront encore à environ 865 000 et les réserves générales à 360 000 francs.

L'office s'efforce d'organiser son exploitation de manière aussi rationnelle que possible et de n'employer que le personnel strictement indispensable. Les salaires et les allocations de renchérissement (qui représentent l'article le plus important du compte) correspondent à ceux qui sont versés par la Confédération. Cela étant, il convient d'examiner si les tâches de l'office doivent être limitées et si ses services pourraient être réduits. Pour réaliser des économies substantielles, le seul moyen qui s'offre dans les circonstances présentes serait de supprimer les 4 agences commerciales encore existantes (Alger pour les territoires de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc; Beyrouth pour les territoires du Liban, de la Syrie, de la Jordanie, de l'Iraq, de Koweït et de Chypre; Bombay pour les territoires de l'Inde, de Ceylan, de Birmanie et de l'Afghanistan et Elisabethville pour les territoires du Congo (Brazzaville et Léopoldville), d'Angola et de Zambie). La possibilité de renoncer à ces agences est examinée en rapport avec la question d'une extension des représentations diplomatiques et consulaires; il s'agira toutefois de déterminer dans quelles mesures le département politique devrait augmenter les effectifs des ambassades à la suite d'une telle suppression. La fermeture des 4 agences aurait pour effet de réduire les dépenses de plus de 200 000 francs par an.

### *C. Montant et durée du subventionnement par la Confédération*

Dans l'exposé qui précède, nous avons constaté qu'il ne serait pas indiqué de réduire les tâches de l'office suisse d'expansion commerciale (mise à part la question des agences commerciales). Les dépenses qu'entraîne l'accomplissement de ces tâches ne peuvent pas non plus être réduites, puisque les frais augmentent. Nous avons en outre signalé qu'on ne peut guère compter sur les prestations fortement accrues de l'économie privée, qui supporte déjà 69 pour cent des dépenses de l'office contre 43 pour cent en 1947. Enfin, il ne faut pas perdre de vue qu'une limitation de l'activité de l'office pourrait entraîner pour nos représentations à l'étranger un surcroît de charges qui se traduirait vraisemblablement par un accroissement des dépenses pour le personnel. Nous sommes par conséquent d'avis que la Confédération devrait continuer à subventionner l'office en lui allouant, comme jusqu'à présent, une somme annuelle de 1½ million de francs.

En ce qui concerne la durée de la mesure en question, nous devons relever que l'office, en raison de son champ d'activité, doit être assuré d'une certaine continuité de ses ressources. Il doit pouvoir prendre des dispositions à longue échéance, tout spécialement dans le domaine de la propagande courante. Les conditions régnant sur le marché du travail l'obligent à offrir à son personnel une certaine stabilité de l'emploi. Pour toutes ces raisons, il est indispensable

d'assurer à l'office les ressources qui lui sont nécessaires pour une période d'une certaine durée. Etant donné le renchérissement intervenu ces derniers temps, il n'est pas impossible, qu'à la lumière de circonstances nouvelles, l'on doive revoir le montant de la subvention. C'est pourquoi nous pensons qu'il convient de prévoir l'allocation d'une nouvelle subvention à l'office pour une durée ne dépassant pas cinq ans, c'est-à-dire expirant à fin 1970.

#### *D. Forme de l'acte législatif*

L'arrêté fédéral du 31 mars 1927 portant allocation d'une subvention à un office suisse d'expansion commerciale était un arrêté de portée générale. L'arrêté du 7 décembre 1955 — également de portée générale — remplace l'article premier de l'arrêté de 1927 par une disposition selon laquelle la Confédération alloue une subvention annuelle de 1 500 000 francs à l'office suisse d'expansion commerciale, Zurich et Lausanne, et cela jusqu'à fin 1965.

Au chapitre C, nous avons proposé d'accorder une subvention de même montant pendant les cinq prochaines années. Nous vous proposons de proroger la validité de l'arrêté fédéral du 7 décembre 1955 en adoptant un arrêté de portée générale, soumis au référendum facultatif, qui aura effet jusqu'au 31 décembre 1970.

#### *E. Constitutionnalité*

Notre projet d'arrêté concernant le subventionnement de l'office suisse d'expansion commerciale repose sur l'article 31 *bis*, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution, qui prévoit que la Confédération, tout en sauvegardant les intérêts généraux de l'économie nationale, peut prendre des mesures en faveur de certaines branches économiques ou professionnelles. Les activités en vue de l'exportation ont toujours été considérées comme une branche économique au sens de l'article 31 *bis*, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution.

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous vous recommandons d'adopter le projet d'arrêté fédéral concernant le subventionnement de l'office suisse d'expansion commerciale.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 1<sup>er</sup> mars 1965.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

**Tschudi**

Le chancelier de la Confédération,

**Ch. Oser**

(Projet)

**Arrêté fédéral  
portant allocation d'une subvention à l'office suisse  
d'expansion commerciale**

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 31 *bis*, 2<sup>e</sup> alinéa de la constitution,

vu le message du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> mars 1965,

*arrête:*

I

La durée de validité de l'arrêté fédéral du 7 décembre 1955 portant allocation d'une subvention à l'office suisse d'expansion commerciale est prorogée jusqu'au 31 décembre 1970.

II

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté, conformément à la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.

## **Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'allocation d'une subvention à l'office suisse d'expansion commerciale (Du 1er mars 1965)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1965
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	9189
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.03.1965
Date	
Data	
Seite	677-685
Page	
Pagina	
Ref. No	10 097 655

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.